



TOGO

LE RÈGNE DU COUP D'ÉTAT PERMANENT



TOURNONS LA PAGE



TOURNONS LA PAGE

UNE PATRIMONIALISATION DU POUVOIR

Depuis son indépendance en 1960, l'histoire du Togo rime avec coup d'État, qu'il soit militaire, constitutionnel, institutionnel ou électoral. Dès janvier 1963, le Président Sylvanus OLYMPIO, père de l'indépendance, est assassiné lors d'un coup d'État militaire. Dans les rangs des militaires putschistes figurait le père du président actuel, Etienne Gnassingbé ÉYADEMA. En 1967, ce dernier s'accapare le pouvoir par un nouveau coup d'État militaire et instaure une dictature implacable jusqu'à sa mort en 2005.

En 1992, le peuple togolais vote en faveur d'une nouvelle Constitution limitant le nombre de mandats présidentiels à deux. Le 31 décembre 2002, une révision constitutionnelle transforme le régime semi-présidentiel de la constitution de 1992 en régime présidentiel et abroge cette disposition pour permettre à Eyadéma GNASSINGBÉ de briguer un nouveau mandat en 2003.

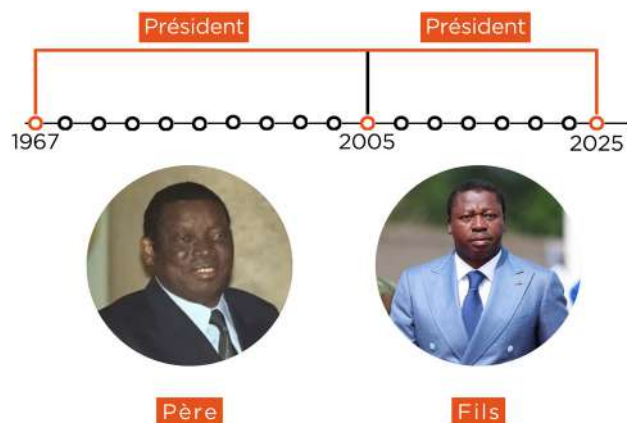
Le 5 février 2005, le Général ÉYADEMA décède et son fils Faure GNASSINGBÉ est porté au pouvoir le même jour par certains hauts gradés de l'armée, en dépit des dispositions constitutionnelles. Alors que la constitution interdit toute révision en période de vacance de pouvoir, la Constitution et le Code électoral sont modifiés en une après-midi pour permettre à Faure Gnassingbé de passer du rang de ministre, à celui de député puis de président de l'Assemblée nationale assurant l'intérim de son père. C'est ainsi à l'issue d'un triple coup d'État - militaire, constitutionnel et institutionnel - que Faure GNASSINGBÉ prête serment devant la Cour constitutionnelle le lendemain, 7 février 2005, avant d'être contraint à la démission le 26 février 2005 sous la pression populaire ainsi que celle de l'Union africaine. Il dirige néanmoins la transition en coulisses et la CEDEAO lui laisse l'opportunité de participer à l'élection présidentielle d'avril 2005 dont il est déclaré vainqueur avec plus de 60% des voix, en dépit d'irrégularités criantes (des militaires sacquant ou dérobant et s'enfuyant avec des urnes dans les bureaux de votes)¹. L'instrumentalisation inouïe de la violence d'État pour réprimer la contestation de cette élection frauduleuse a occasionné entre 400 et 500 morts selon le rapport de l'ONU². Un crime resté impuni.

Depuis 2005, Faure GNASSINGBÉ se maintient au pouvoir. Il est tous les cinq ans annoncé vainqueur d'élections jugées frauduleuses et non transparentes par l'opposition, des organisations de la société civile et les missions d'observation notamment de l'Union européenne.³ Ce qui a conduit à des périodes cycliques de manifestations, notamment en 2017 et 2018, dont l'ampleur a permis la réintroduction de la limitation - non rétroactive - des mandats présidentiels dans la Constitution en 2019 sous pression de la CEDEAO. Faure GNASSINGBÉ se représente donc pour un quatrième mandat consécutif à l'élection présidentielle de 2020 et est proclamé vainqueur par la Commission Électorale Indépendante avec 72,36% des voix.⁴

En avril 2024, un énième subterfuge est mis en place: alors que GNASSINGBÉ approche de la fin de son dernier mandat, la même Assemblée nationale qui a voté la limitation des mandats en 2019 en remettant les compteurs à zéro, et dont la majorité des députés est membre du parti au pouvoir (l'UNIR), vote à l'unanimité des 87 députés présents une nouvelle Constitution qui permet à Faure GNASSINGBÉ de se maintenir indéfiniment à la tête du Togo.

La dynastie GNASSINGBÉ au pouvoir depuis 58 ans

Le temps passé par Éyadéma GNASSINGBÉ et son fils Faure GNASSINGBÉ à la tête de la République du Togo



ON NE CHANGE PAS UNE TECHNIQUE QUI GAGNE

Le 28 décembre 2023, des députés (dont le

1. "La situation au Togo", Reportage, INA. Publié le 30/08/2012. <https://www.youtube.com/watch?v=8eUxGA3TmM4&ab_channel=INAPolitique>

2. "Togo. Le rapport de la mission des Nations unies", RFI. Publié le 26/09/2005. <http://www1.rfi.fr/actufr/articles/069/article_38809.asp>

3. "Togo. Rapport final. Election présidentielle. Mars 2010." Union européenne. Mission d'observation électorale. <https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/rapport_final_togo_2010.pdf>

4. "Présidentielle au Togo: Faure Gnassingbé réélu pour un 4ème mandat", BBC. Publié le 24/02/2020. <<https://www.bbc.com/afrique/region-51608642>>

mandat s'achève le 31 décembre) du parti majoritaire déposent discrètement une proposition de loi portant changement de la Constitution à l'Assemblée nationale. En mars 2024, l'Assemblée adopte dans la nuit cette proposition de loi avec 89 voix pour sur 91.

Avec cette nouvelle loi fondamentale, le Togo passe d'un régime semi-présidentiel à un régime parlementaire où le chef de l'État sera désormais choisi par le Parlement réuni en congrès; le chef de l'État sera désigné pour "un mandat unique de six ans"⁵ et dorénavant détenteur de pouvoirs symboliques ; le président du Conseil des ministres (équivalent du chef de gouvernement) devient le véritable détenteur du pouvoir, désigné pour un mandat de six ans par la chambre basse du parlement, il est chef du parti ou de la coalition de partis majoritaires à l'issue des élections législatives et il a la pleine autorité pour gérer les affaires du gouvernement. Face au tollé général, Faure GNASSINGBÉ suspend le processus des élections législatives et décide du renvoi du texte en seconde lecture à l'Assemblée⁶. En avril, pour feindre la transparence et l'inclusion populaire, des députés parcourent le Togo pour des "consultations" de quelques heures devant des chefs traditionnels et des "groupes organisés"⁷ sans davantage de précision. Toutefois, le texte demeure inaccessible. Les élections législatives sont à plusieurs reprises reportées pour procéder d'abord à un nouveau vote du texte.

Le 19 avril 2024, les députés adoptent en 2ème lecture la nouvelle Constitution à 10 jours des élections législatives. Promulgué par un communiqué du gouvernement le 6 mai 2024, le texte de la nouvelle constitution reste introuvable. Il faut attendre le 21 mai 2024 pour la publication du document au Journal officiel et la possibilité enfin offerte au peuple d'avoir accès à la nouvelle Constitution qui lui est imposée.

Il en ressort que les députés éliront le Président de la République «pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois»⁸. Le véritable pouvoir est concentré entre les mains d'un président du Conseil, obligatoirement le chef du parti majoritaire à l'Assemblée nationale. Il n'y a ni élection, ni limitation de mandat pour ce poste.

La CEDEAO dépêche une mission à Lomé du 15 au 20 avril. L'institution régionale avait dans un premier temps mentionné la «gravité des réformes constitutionnelles controversées»⁹, avant de faire volte-face le lendemain en expliquant dans un second communiqué qu'elle y effectue «une évaluation préélectorale» et «ne s'engagera dans aucun autre processus comme indiqué dans un communiqué antérieur, qui a été retiré»¹⁰. Les élections législatives et régionales ont eu lieu le 29 avril 2024, sans surprise l'UNIR (le parti présidentiel) s'octroie 108 des 113 sièges de l'Assemblée¹¹.

Conformément au nouveau texte - qui prévoit un délai de 12 mois maximum pour mettre en place les nouvelles institutions¹² - le 3 mai 2025, Faure GNASSINGBÉ devient président du Conseil¹³. Jean-Lucien SAVI de TOVÉ est ensuite élu président de la République à l'unanimité par le Congrès.

Les deux personnalités à la tête du Togo depuis le 3 mai 2025



5. "Le Togo adopte une nouvelle Constitution, qui le fait basculer en régime parlementaire", Le Monde. Publié le 26/03/2024. < https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/03/26/le-togo-adopte-une-nouvelle-constitution-qui-le-fait-basculer-en-regime-parlementaire_6224155_3212.html >

6. "Changement de constitution: Faure Gnassingbé demande une deuxième lecture de la loi adoptée", Togo First. Publié le 01/04/2024. < <https://www.togofirst.com/fr/politique/0104-13748-changement-de-constitution-faure-gnassingbe-demande-une-deuxieme-lecture-de-la-loi-adoptee> >

7. "Togo: l'Assemblée nationale démarre ce lundi une consultation pour une relecture de la constitution modifiée", Togo First. Publié le 08/04/2024. < <https://www.togofirst.com/fr/politique/0804-13800-togo-l-assemblee-nationale-demarre-ce-lundi-une-consultation-pour-une-relecture-de-la-constitution-modifiee> >

8. LOI N° 2024-005 DU 06/05/2024 portant Constitution de la République Togolaise. < <https://cdn.accf-francophonie.org/2019/03/Constitution-Togo.pdf> >

9. "Togo : la Cédéao réoriente sa mission envoyée avant les élections législatives et régionales", RFI. Publié le 16/04/2024. < <https://www.rfi.fr/afrique/20240416-togo-la-c%C3%A9d%C3%A9ao-r%C3%A9oriente-sa-mission-envoy%C3%A9e-avant-les-%C3%A9lections-l%C3%A9gislatives-et-r%C3%A9gionales> >

10. Communiqué du 16 avril 2024: La CEDEAO envoie une mission d'information au Togo, Twitter. Publié le 16/04/2024. < https://x.com/ecowas_cedeao/status/1780152823818178970 >

11. "Le nombre de députés passe de 91 à 113 au Togo", VOA. Publié le 24/01/2024. < https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/03/26/le-togo-adopte-une-nouvelle-constitution-qui-le-fait-basculer-en-regime-parlementaire_6224155_3212.html >

12. LOI N° 2024-005 DU 06/05/2024 portant Constitution de la République Togolaise. < <https://cdn.accf-francophonie.org/2019/03/Constitution-Togo.pdf> >

13. "Qui est Jean-Lucien Savi de Tové, cet opposant togolais nommé président de la République", BBC. Publié le 5 mai 2025. < <https://www.bbc.com/afrique/articles/c629p36p31xo> >

LE POUVOIR EN FLAGRANT DÉLIT DE VIOLATION DES TEXTES

Les réactions face à l'illégalité d'une telle décision ne se sont pas fait attendre. La Conférence des Evêques du Togo, dans sa déclaration du 26 mars 2024, alerte sur le fait qu'une telle décision doit faire l'objet d'une consultation nationale, d'autant plus alors que le mandat des députés a expiré et que dans l'attente des prochaines élections, l'Assemblée « **ne devrait gérer que les affaires urgentes et courantes, en attendant les résultats des élections qui auront lieu le 20 avril prochain et la prise de fonction des nouveaux élus** ». Elle exhorte le chef de l'État à suspendre la promulgation du texte et à « **engager un dialogue politique inclusif, après les résultats des prochaines élections législatives et régionales** ».¹⁴

Le 9 avril, 44 universitaires togolais adressent une lettre ouverte au président de la République indiquant qu'« **Aux termes du titre XIII de la Constitution de 1992, l'Assemblée nationale ne dispose que du pouvoir de révision de la Constitution.** » et non du pouvoir d'adopter une nouvelle Constitution. Ils précisent également que « **l'adoption d'une nouvelle Constitution est, par principe, un pouvoir qui appartient au Peuple qui l'exerce par référendum** » et rappellent que « **Les Constitutions des 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e Républiques ont toutes été soumises au référendum.** »¹⁵

La lettre rappelle l'article 59, relatif à la modification du mode d'élection du président de la République ou de son mandat, qui dispose que « **Le Président de la République est élu au suffrage universel, libre, direct, égal et secret pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable une seule fois. Cette disposition ne peut être modifiée que par voie référendaire.** » et en conclut que « **L'entreprise de modification en cours s'apparente donc à une fraude à la Constitution** ». L'article 144 alinéa 5 de la Constitution togolaise dispose qu'« **Aucune procédure de révision ne peut être envisagée ou poursuivie en période d'intérim ou de vacance ou lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire** »¹⁶. La procédure d'adoption de la Constitution bafoue donc cette dernière précision étant donné que

la région des Savanes, en proie aux attaques terroristes, est en situation d'état d'urgence depuis juin 2022 au nom de « **l'intégrité du territoire national** »¹⁷.

En plus de violer la loi fondamentale, l'adoption d'une nouvelle Constitution va à l'encontre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Son article 23 dispose que tout changement anticonstitutionnel de gouvernement « **est passible de sanctions appropriées de la part de l'Union** » et que « **Tout amendement ou toute révision des Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique** » constitue un changement anticonstitutionnel.¹⁸

La procédure d'adoption de la nouvelle Constitution viole également les dispositions du Protocole a/sp1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance de la CEDEAO. Son article 1er énonce clairement que « **Toute accession au pouvoir doit se faire à travers des élections libres, honnêtes et transparentes.** » et que « **Tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir.** » et précise que les citoyens doivent participer « **aux prises de décision** » selon les principes démocratiques.

L'article 2 de ce même Protocole fixe un délai de 6 mois maximum avant les élections pour réformer les lois électorales et dispose que « **Les élections à tous les niveaux doivent avoir lieu aux dates ou périodes fixées par la Constitution ou les lois électorales** »¹⁹. Le Togo est historiquement le seul pays à s'être opposé à deux reprises, en 2015 et 2022, à la réforme du Protocole de la CEDEAO pour introduire une limitation des mandats présidentiels.

LA RÉPRESSION ÉRIGÉE EN TRADITION

Le Président togolais, dans l'optique de se maintenir au pouvoir, a régulièrement utilisé la répression comme moyen efficace de réduire au silence toute voix dissidente (notamment des membres de Tournons La Page au Togo) et manifestation publique ou privée.²⁰ La contestation

14. « Déclaration de la Conférence des Evêques du Togo (CET) », Radio Maria Togo, publiée le 26/03/2024. < <https://www.radiomaria.tg/declaration-de-la-conference-des-eveques-du-togo-cet-au-sujet/> >

15. « Réforme constitutionnelle : l'intégralité de la lettre des universitaires togolais », toutafrica.com, publié le 10/04/2024. < <https://www.toutafrica.com/2024/04/10/reforme-constitutionnelle-lintegralite-da-la-lettre-des-universitaires-togolais/> >

16. Constitution de la 1^{re} République togolaise adoptée par référendum le 27 septembre 1992 et modifiée dernièrement le 15 mai 2019 par la loi n° 2019-003. < <https://assemblee-nationale.tg/wp-content/uploads/2021/05/constitution-consolidee-derniere-version.pdf> >

17. « Exposé des motifs du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sécuritaire », Assemblée nationale du Togo. Fait le 04/03/2024. < <https://assemblee-nationale.tg/wp-content/uploads/2024/03/ETAT-URGENCE-SECURITAIRE-2024-EXpose.pdf> >

18. Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, Union africaine. Adoptée le 30/01/2007. < https://au.int/sites/default/files/treaties/36384-treaty-0034_-_african_charter_on_democracy_elections_and_governance_f.pdf >

19. Protocole additionnel A/SP1/12/02 sur la démocratie et la bonne gouvernance. Fait le 21 décembre 2001. < <https://www.eisa.org/pdf/ecowas2001protocol1.pdf> >

20. « Togo. Une tradition de répression », Rapport de Tournons La Page. Publié en novembre 2022. < <https://tournonslapage.org/fr/outils-et-resources/Rapport%20Togo-Tournons-la-Page-FR-WEB.pdf> >

populaire massive de l'adoption de la nouvelle Constitution n'a pas fait exception à la règle.

Le 27 mars 2024, au moins **3 conférences de presse ou réunions de l'opposition et d'organisations de la société civile sont interdites et violemment dispersées** par les forces de l'ordre qui barrent l'accès aux participants, menacent les personnes filmant les événements et utilisent des grenades lacrymogènes.²¹ Le 3 avril 2024, **9 membres de la Dynamique Monseigneur Kpodzro, mouvement d'opposition, sont arrêtés** sur un marché de Lomé pour troubles à l'ordre public alors qu'ils distribuaient des tracts pour sensibiliser sur la réforme constitutionnelle qu'ils jugent illégale.²² 3 seront libérés le 5 avril et les 6 autres le 9 avril 2024. Toutes les manifestations de la société civile ou de l'opposition prévues du 11 au 13 avril sont interdites,

cette décision est condamnée par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.²³ Le 18 avril 2024, une dizaine de partis politiques et des organisations de la société civile déposent un recours devant la Cour de Justice de la CEDEAO, pour demander le retrait de la loi portant changement de Constitution.²⁴

Le 29 septembre, l'agression violente d'un parlementaire de la CEDEAO, Guy Marius SAGNA, et de politiques et journalistes togolais, par des nervis lors d'une réunion politique organisée par l'opposition, témoigne du sentiment d'impunité des partisans du pouvoir qui n'hésitent pas à s'en prendre à des responsables politiques étrangers. Les participants ont reçu des coups de poing. Le député, transporté à l'hôpital, avait clairement critiqué le processus ayant conduit à l'adoption de la nouvelle Constitution au Togo.²⁵



Photo du lieu saccagé de la rencontre au cours de laquelle, l'agression violente d'un parlementaire de la CEDEAO, Guy Marius SAGNA, et de politiques et journalistes togolais est intervenue.

Source: Amnesty International

21. "Togo: répression sur fonds de changement de Constitution", Amnesty International. 29/03/2024. < <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/03/togo-repression-sur-fonds-de-changement-de-constitution/> >

22. "Interdiction de manifestations et de rassemblements contre la réforme constitutionnelle controversée et arrestation d'un journaliste", Civicus. Publié le 22/04/2024. < <https://monitor.civicus.org/explore/interdiction-de-manifestations-et-de-rassemblements-contre-la-reforme-constitutionnelle-controversee-et-arrestation-dun-journaliste/> >

23. "Communiqué de presse sur la situation des droits à la liberté de réunion et de manifestation en République Togolaise", Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, publié le 14/04/2024. < <https://achpr.au.int/fr/news/communique-de-presse/2024-04-14/communique-de-presse-sur-la-situation-des-droits-la-liberte-de> >

24. "Nouvelle Constitution togolaise: l'opposition saisit la Cedeao", VOA. Publié le 25/04/2024. < <https://www.voafrique.com/a/l-opposition-togolaise-saisit-la-cedeao-pour-retirer-la-nouvelle-constitution/7584570.html> >

25. "Le Sénégal condamne l'agression contre un de ses députés au Togo", Le Monde. Publié le 30/09/2024. < https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/09/30/le-senegal-condamne-l-agression-contre-un-de-ses-deputes-au-togo_6339880_3212.html >

RECOMMANDATIONS

Aux décideurs politiques du Togo :

- Abroger sans condition et dans les plus brefs délais la nouvelle Constitution togolaise adoptée en toute illégalité et à l'encontre de la volonté du peuple togolais ;
- Rétablir le suffrage universel direct qui permet aux citoyens togolais d'exercer leur droit, en tant que peuple, à disposer d'eux-mêmes et de choisir leur statut politique conformément à l'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Rétablir avec rétroactivité l'article 59 introduit lors de la révision constitutionnelle de 2019 qui établit clairement une limitation des mandats présidentiels à deux.

Aux institutions régionales et internationales :

- Créer un mandat de Rapporteur spécial des Nations Unies sur le Togo étant donné les violations graves et récurrentes des principes démocratiques et des droits humains stipulés dans les textes internationaux et régionaux auxquels l'Etat du Togo est partie ;
- Traduire devant la juridiction compétente de l'Union africaine Faure GNASSINGBÉ et les personnes ayant participé au changement anticonstitutionnel de gouvernement au Togo, tel que défini par l'article 23, alinéa 5 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine et conformément à l'article 25 de cette même Charte ;
- Appliquer les sanctions prévues par l'article 25, alinéa 1 de la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance à l'encontre du pouvoir togolais, qui prévoit une suspension des droits de participation de l'Etat aux activités de l'Union africaine ;
- Exhorter le gouvernement togolais à organiser des programmes et activités dans le but de promouvoir et défendre les principes démocratiques, de bonne gouvernance et de paix conformément à l'article 12 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine ;
- Amender le Protocole a/sp1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance de la CEDEAO en introduisant une disposition limitant les mandats présidentiels à deux au cours d'une vie ;

- Appliquer les sanctions prévues par l'article 45 du Protocole additionnel sur le démocratie et la bonne gouvernance de la CEDEAO concernant les Etats ayant bafoué les principes démocratiques et notamment la sanction de suspension de l'Etat concerné de toutes les instances de la CEDEAO ;
- Traiter rapidement et de manière indépendante la plainte déposée par des partis politiques d'opposition et organisations de la société civile du Togo auprès de la Cour de justice de la CEDEAO.

Aux partenaires techniques et financiers du Togo :

- Mettre en place une conditionnalité de bonne gouvernance, de respect des droits humains, notamment de la liberté d'expression et de manifestation, et de l'Etat de droit au soutien à apporter à l'Etat du Togo ;
- Appuyer techniquement et financièrement les autorités togolaises dans la mise en place de programmes et d'activités défendant les principes et pratiques de culture démocratique, de bonne gouvernance et de paix, conformément à l'engagement pris par les Etats membres de l'Union africaine à l'article 12 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine ;
- Renforcer la société civile togolaise et les lanceurs d'alerte à travers un soutien financier, politique (protection, dénonciation des violations) et technique, afin que ces acteurs continuent leur travail de veille citoyenne, de contre-pouvoirs et de mobilisation face à l'adoption illégale de la nouvelle Constitution ;

À la société civile :

- Continuer à organiser des événements de mobilisation au Togo et des missions de plaidoyer à l'étranger auprès de décideurs politiques pour alerter sur la situation du Togo ;
- Mettre le sujet du Togo à l'ordre du jour lors d'organisation d'événements internationaux à large audience dès que l'agenda s'y prête et permettre aux experts et membres de la société civile du Togo d'y être intervenants et témoins ;
- Renforcer ses capacités en termes de documentation des cas de violation des droits et de restriction de l'espace civique.